

2024/486

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pa.u i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/14

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent –sauf référence contraire – par référence au 1^{er} échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour le dernier trimestre 2024 et pour 2025 pour partie, et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire d'Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

➤ **Petite enfance Education / Service Ecole maternelle Garderie**

- 1 emploi d'agent social, pour ATA du 30/09/2024 au 06/07/25 à 8/35^{ème} Garderie et complément Animation, école maternelle

➤ **Police Municipale**

- 1 emploi d'Adjoint technique - Agent de Surveillance de la Voie Publique pour ATA du 01/01/2025 au 30/06/2025 à 30/35^{ème}

➤ **Aménagement du territoire / Logistique et maintenance**

- 1 emploi d'Adjoint technique pour ATA du 01/12/2024 au 31/05/2025 à 35/35^{ème}
- 1 emploi d'Adjoint technique pour ASA du 01/06/2025 au 30/11/2025 à 35/35^{ème}

2024/487

NB

➤ **Recensement de la population**

- 1 emploi coordonnateur suppléant – Adjoint administratif au 1^{er} échelon, pour ASA du 01/12/2024 au 28/02/2025 à 35/35^{ème}

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prévision des emplois contractuels 2024/2025, telle que présentée à l'ensemble des élus.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prévision des emplois contractuels 2024-2025 comme proposé.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 21.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 21.10.2024